



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_026

**REGULARISATION EXCEPTIONNELLE DE RECETTES
ANCIENNES**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été publiée sur le site
de la ville le 1^{er} octobre 2026

Que la convocation a été faite
le 24 septembre 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame
RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean
Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent,
Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN
Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie
Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU
Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA
HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame
BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY
Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA
RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN
Roland, Madame LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie
Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE
Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :

Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie
Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly,
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE
Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex,
Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay
Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir
cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 11 et 24 ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;
- **Vu** le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;
- **Vu** l'état établi par le comptable public au 8 septembre 2026 recensant les anciennes recettes encaissées et non titrées ;
- **Vu** les échanges intervenus avec le comptable public confirmant le caractère exceptionnel de la procédure de régularisation, le périmètre des opérations concernées et le schéma comptable à retenir ;

I. CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des comptes de la Commune, un examen conjoint conduit par les services municipaux et le comptable public a permis d'identifier plusieurs encaissements anciens demeurant inscrits sur des comptes d'attente.

Ces opérations, enregistrées entre 2015 et 2023, correspondent à des recettes effectivement perçues par la Commune, mais dont la régularisation budgétaire et comptable reste à finaliser.

Compte tenu de l'ancienneté de ces écritures et des éléments aujourd'hui disponibles, certaines d'entre elles ne peuvent plus faire l'objet d'un traitement individualisé selon les modalités habituelles. Le comptable public a, en conséquence, proposé une procédure exceptionnelle permettant leur régularisation et l'apurement des comptes d'attente concernés.

L'état établi par le comptable public s'élève à **395 818,39 €**.

Le comptable public a confirmé que cette opération devait être réalisée par l'émission d'un titre global de recettes au compte **75888 – Autres produits divers de gestion courante**, accompagné de l'état détaillé des sommes concernées.

Cette régularisation s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration continue de la qualité comptable, de suivi des comptes d'attente et de sécurisation des procédures financières de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette opération exceptionnelle de régularisation ;
- d'autoriser l'émission du titre global correspondant ;
- d'approuver son imputation au compte 75888.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, Ressources Humaines et Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approbation de la régularisation

- Le conseil municipal approuve, à titre exceptionnel, la régularisation des anciennes recettes encaissées et non titrées figurant dans l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de :

395 818,39 €

Article 2 : Autorisation d'émission du titre

- Le conseil municipal autorise le maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'émission d'un titre global de recettes d'un montant de **395 818,39 €**, afin de permettre l'apurement des comptes d'attente concernés ;

L'état détaillé des opérations régularisées sera joint au titre global en qualité de pièce justificative.

Article 3 : Imputation comptable

- La recette correspondante sera imputée au compte **75888 – Autres produits divers de gestion courante** du budget principal de la Commune, exercice 2026 ;

Article 4 : Exécution

- Le maire, ou son représentant dûment habilité, et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Transmission et publicité

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire



Le Maire
Joe BEDIER